

The number of votes obtained is as follows:

	Number of votes
Netherlands	40
Yugoslavia	7
Argentina	1

Decision: *The Netherlands was elected a member of the Economic and Social Council for a period of two years.*

The meeting rose at 1.05 a.m.

SIXTIETH PLENARY MEETING

Held on Friday, 13 December 1946, at 11 a.m.

CONTENTS

	Page
171. Application of Article 27 of the Charter dealing with the method of voting in the Security Council. Calling of a general conference of Members of the United Nations under Article 109 of the Charter: report of the First Committee: resolution 1231	

President: Mr. Wellington Koo (China).

171. Application of Article 27 of the Charter dealing with the method of voting in the Security Council. Calling of a general conference of Members of the United Nations under Article 109 of the Charter: report of the First Committee (document A/235)

The PRESIDENT: The first item on the agenda is the report of the First Committee on the application of Article 27 of the Charter and calling of a general conference of Members of the United Nations under Article 109 of the Charter (annex 71).

The Rapporteur is Mr. Viteri Lafronte of Ecuador. As he has not yet arrived, I shall read the resolution, which is very brief.

(The President then read the text of the resolution contained in document A/235.)

I call upon Mr. Makin, representative of Australia.

Mr. MAKIN (Australia): During the general debate at the opening of this Assembly, many delegations referred to the way in which the veto had been used in the Security Council during the past year, and they expressed concern at the effect which the application of the veto was having on the working of the Security Council. Previously the delegations of Australia and Cuba had placed items on the agenda of the Assembly concerning the application of the voting procedures laid down in Article 27 of the Charter and when these items were discussed in the Political and Security

Ont obtenu:

	Nombre de voix
Pays-Bas	40
Yugoslavie	7
Argentine	1

Décision: *Les Pays-Bas sont élus membre du Conseil économique et social pour une durée de deux ans.*

La séance est levée à 1 h. 05.

SOIXANTIEME SEANCE PLENIERE

Tenue le vendredi 13 décembre 1946 à 11 heures.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
171. Application de l'Article 27 de la Charte concernant la procédure de vote au Conseil de sécurité. Convocation d'une conférence générale des Membres des Nations Unies, conformément à l'Article 109. Rapport de la Première Commission. Résolution	1231

Président: M. Wellington Koo (Chine).

171. Application de l'Article 27 de la Charte concernant la procédure de vote au Conseil de sécurité. Convocation d'une conférence générale des Nations Unies, conformément à l'Article 109. Rapport de la Première Commission. Résolution (document A/235)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Première Commission relatif à la mise en application de l'Article 27 de la Charte concernant la procédure de vote au Conseil de sécurité, et à la convocation d'une conférence générale des Membres des Nations Unies, conformément à l'Article 109 (annexe 71).

Le Rapporteur, M. Viteri Lafronte, représentant de l'Équateur, n'étant pas encore ici, je vais vous donner moi-même lecture de la brève résolution que ce rapport contient.

(Le Président donne lecture du texte de la résolution inclus dans le document A/235.)

Je donne la parole à M. Makin, représentant de l'Australie.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Au cours de la discussion générale qui a eu lieu au début de cette session de l'Assemblée, un grand nombre de Membres ont fait allusion à la façon dont le privilège du "veto" avait été exercé au Conseil de sécurité durant l'année qui vient de s'écouler et ils se sont montrés inquiets des répercussions que l'exercice de ce "veto" avait sur le fonctionnement du Conseil de sécurité. Les délégations australienne et cubaine avaient précédemment fait inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée des questions concernant l'application de la procédure de vote établie par

Committee a large number of delegations again expressed their dissatisfaction at past practices and their strong desire to see some improvement in the future in order to re-establish the confidence of the world in the Security Council and to give some guarantee that the Security Council would become an effective agency for the maintenance of international peace and security.

On the one hand, there were those Members who wished to seek revision of the Charter. On the other hand, there were those who, while objecting to the way in which the veto had been used, thought that it was either undesirable or impracticable at this stage to seek any amendment and that it would be more profitable to apply themselves to the task of bringing about a smoother functioning of the Security Council within the terms of the Charter as it now exists. The Australian delegation belonged to this second group, and the resolution which stood in its name and which was eventually adopted was designed to serve the single purpose of helping the Security Council to work effectively.

This resolution which is now presented to the General Assembly for final approval is the outcome of many attempts to reconcile various points of view in the Committee. After the debate in the First Committee had proceeded for some days it was adjourned in the expectation that the permanent members of the Security Council, four of whom had made helpful suggestions to the Committee, might themselves be able to present to the General Assembly an agreed solution. It was later reported to the First Committee that this attempt to reach agreement amongst the permanent members themselves had failed. The First Committee, after proceeding with its debate and receiving further suggestions from various delegations, appointed a Sub-Committee to attempt to reconcile the various texts before it. The Sub-Committee endeavoured, in the course of five meetings, to find some common ground between the two extreme points of view, and in the course of those discussions the Australian resolution was modified to meet the opinions expressed by other delegations. The Sub-Committee, however, failed to reconcile the various texts, and after it had presented its report to the Committee, the Committee adopted by a large majority the text which is now before the Assembly.

I would stress that this text represents a compromise and also a decision by the Committee to eliminate any reference to the past which might be interpreted as a condemnation of a particular State. The Australian delegation accepts the judgment of the Committee on that matter and does not seek to reintroduce at this stage any of the points which it removed from its original resolution in the process of conciliation.

L'Article 27 de la Charte. Lorsque ces questions ont été discutées à la Commission des questions politiques et de la sécurité, un grand nombre de Membres ont exprimé de nouveau leur mécontentement des méthodes précédemment suivies et ils ont manifesté leur vif désir de voir un progrès s'accomplir dans le futur, afin de rendre au monde sa confiance dans le Conseil de sécurité et garantir, dans une certaine mesure, que le Conseil de sécurité devienne un organe efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

D'une part, il y avait des Membres qui désiraient une révision de la Charte. D'autre part, il y avait ceux qui, tout en élevant des objections contre la manière dont il avait été fait usage du veto, considéraient qu'il serait peu indiqué ou impraticable, au stade actuel des travaux du Conseil de sécurité, de chercher à introduire un amendement dans la Charte et qu'il serait plus profitable de s'efforcer d'obtenir un meilleur fonctionnement du Conseil de sécurité, dans le cadre des dispositions de la Charte telles qu'elles existent actuellement. La délégation de l'Australie appartient à ce second groupe; la résolution qu'elle a présentée et qui a été finalement adoptée n'avait d'autre but que de faciliter le fonctionnement efficace du Conseil de sécurité.

La résolution actuellement soumise pour adoption à l'Assemblée générale est le résultat de nombreuses tentatives faites pour concilier les divers points de vue qui se sont manifestés au sein de la Commission. Après plusieurs jours de débats à la Première Commission, la suite de la discussion a été ajournée dans l'espoir que les membres permanents du Conseil de sécurité, dont quatre avaient fait d'utiles suggestions à la Commission, pourraient se mettre d'accord sur une solution à présenter à l'Assemblée générale. La Première Commission a été informée, par la suite, que la tentative faite en vue de réaliser l'accord de tous les membres permanents avait échoué. La Première Commission, après avoir repris la discussion et reçu de nouvelles suggestions émanant de diverses délégations, a nommé une Sous-Commission chargée de concilier les divers textes dont elle était saisie. La Sous-Commission durant cinq séances, s'est efforcée de trouver un terrain de conciliation pour les deux points de vue extrêmes; et, au cours de ce débat, la résolution présentée par la délégation de l'Australie a été modifiée pour tenir compte des opinions exprimées par d'autres délégations. Cependant, la Sous-Commission n'a pas réussi dans ses efforts. Elle a présenté ensuite son rapport à la Commission plénière et celle-ci a adopté à une forte majorité le texte qui est actuellement soumis à l'Assemblée.

J'attire votre attention sur le fait que ce texte constitue une solution de compromis et traduit en même temps la décision prise par la Commission d'écarter toute allusion au passé qui pût être interprétée comme condamnant les agissements propres d'un Etat. La délégation australienne accepte la décision de la Commission en la matière; elle n'essaiera pas de réintroduire maintenant tel ou tel des points du texte

Having regard to the history and the handling of the case and the majority by which the text was approved, we do submit that it represents most fairly the expression of the majority view of the First Committee.

During the course of the Committee discussions there was some reference to the value of seeking unanimity; but, while we value unanimity, we feel that there are occasions on which, in the interests of the Organization and in the interests of truth, it is necessary for the General Assembly to speak its mind clearly and firmly without using vague words or without trying to shroud its meaning in shadowy phrases. If the Assembly has an opinion regarding the working of the Organization, it is its duty to speak its mind.

It would also seem to us to be a denial by the General Assembly of its rights and a neglect of its duty if it failed to take notice of any defects in the working of the United Nations or if it refrained from expressing its opinion on the way in which those defects may be repaired. Surely this Organization is healthy enough and vigorous enough and democratic enough for the majority to say plainly and without offence what should be said; and if a majority speaks in this way, surely for the same reasons of democratic principle a minority will respect the views of the majority. That is the normal practice of most political institutions in all our countries. It is the practice which is envisaged in the Charter for the structure of the United Nations, and surely no one will persist in the view that it is in the interests of the Organization that, in the name of unanimity, it should substitute for the clear opinion of the majority the views of the minority: that is not unanimity, but appeasement; and we do not believe that any Member or group of Members in this Organization really wants such a method of working to be followed in this world forum.

This resolution, as it now stands, contains two main features: the first is a request to the permanent members of the Security Council to consult with one another and with their fellow members with a view to bringing about some moderation in their use of the veto. This request recognizes the fact that the right of veto is accorded to the permanent members and that they have full power over the way in which they use that right. The request must be addressed to them, because they alone can say whether they will use the veto moderately. The second feature is a recommendation to the Security Council to adopt practices and procedures which will assist in reducing the defects in the application of Article 27. It is further recommended that, in developing such practices and procedures, the Security Council should take into consideration the views

initial de sa résolution qui ont été éliminés au cours de la procédure de conciliation. Etant donné l'historique de la question, la manière dont elle a été traitée et l'importance de la majorité qui a approuvé le texte soumis à l'Assemblée, nous estimons que ce texte exprime avec justesse les vues de la majorité de la Première Commission.

Au cours des discussions en Commission, on a parfois marqué l'importance qu'il y aurait à réaliser l'unanimité; mais si nous attachons du prix à l'unanimité, nous estimons que, dans certains cas, l'intérêt de l'Organisation et celui de la vérité commandent à l'Assemblée générale d'exprimer clairement et fermement son opinion, sans user de termes vagues, sans essayer de voiler sa pensée en des phrases nébuleuses. Si l'Assemblée a une opinion en ce qui concerne le fonctionnement de l'Organisation, il est de son devoir d'exprimer toute sa pensée.

Il nous semble également que l'Assemblée générale renoncerait à ses droits et négligerait ses devoirs, si elle ne portait pas son attention sur toute défectuosité apparaissant dans le fonctionnement de l'Organisation, ou si l'Assemblée générale s'abstenait d'exprimer son opinion quant à la manière de remédier à de telles défectuosités. A n'en pas douter, notre Organisation est suffisamment saine, suffisamment vigoureuse, suffisamment démocratique pour que la majorité puisse dire carrément tout ce qui doit être dit, sans blesser personne. Et si la majorité s'exprime de cette façon, il est certain qu'en vertu des mêmes principes démocratiques, la minorité en viendra à respecter l'opinion de la majorité. Telle est d'ailleurs la règle normale dans la plupart des institutions politiques de nos pays. Telle est aussi la règle qui, selon la Charte, doit être appliquée par l'Organisation des Nations Unies. Personne, certes, ne viendra prétendre que notre Organisation aurait intérêt, au nom de l'unanimité, à substituer à l'opinion manifeste de la majorité les vues d'une minorité: ce ne serait pas réaliser l'unanimité mais pratiquer une politique d'apaisement—nous ne pouvons croire qu'un Membre ou un groupe de Membres de cette Organisation ait le réel désir de voir pratiquer pareille méthode, en ce forum mondial.

La résolution, telle qu'elle est soumise maintenant à l'Assemblée générale, se compose de deux parties essentielles. La première est une requête aux membres permanents du Conseil de sécurité leur demandant de se consulter entre eux et de consulter les autres membres afin que le droit de "veto" soit exercé avec modération. Cette requête tient compte du fait que le droit de "veto" est accordé aux membres permanents et qu'ils ont tout pouvoir quant à la manière d'exercer ce droit. C'est à eux que cette requête doit être adressée, car eux seuls sont en mesure de dire s'ils useront du droit de veto avec modération. Le deuxième élément du projet de résolution est constitué par une recommandation au Conseil de sécurité l'invitant à adopter des méthodes et des procédures qui permettront d'atténuer les défectuosités qui se manifestent dans

expressed by this Assembly. During the work of the First Committee various suggestions were presented, including those made by the representatives of China, France, the United Kingdom, the United States and Canada, and we believe that in these suggestions can be found the means by which some of the present defects may be removed. If they are carefully considered, the Security Council will be able to find methods of working which will enable it to function more promptly and more effectively.

It will thus be seen that the resolution is directed to the single purpose of assisting the Security Council to work effectively, as it was intended to work under the Charter. We submit that it is the right of every Member of the United Nations to expect that, if ever it becomes involved in a dispute or a situation of a kind falling within the scope of the Security Council, the case will be considered on its merits and will be dealt with by the Security Council smoothly, promptly, objectively and in accordance with the principles of justice and international law. We submit that the processes of pacific settlement which are laid down in Chapter VI of the Charter are intended to be applied, that it is the duty of the Security Council to apply them and that this duty should not be hampered or impeded by the exercise of the veto. The Security Council is obliged to exercise its powers and to discharge its functions on behalf of the United Nations. It is obliged to apply the provisions of the Charter in relation to pacific settlement, and the veto procedures laid down in Article 27 cannot be allowed to impede the carrying out of those obligations.

That is the whole sense of our resolution. We submit that it is justified by past experience. We submit that it accords with the views already expressed by the majority of the Members of this Assembly. We submit that its adoption will be a step towards helping the Security Council to work more effectively and to restore that confidence which is so necessary if the Security Council is to succeed in its great duty of maintaining international peace and security.

This is one of the occasions on which, in the interests of peace for the peoples of the world, it is necessary for the General Assembly to speak clearly, and we ask it to do so in the terms of the resolution now before it.

THE PRESIDENT: I call upon Mr. Belt, representative of Cuba.

MR. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): I shall be very brief. At this stage of the debate

l'application de l'Article 27. Il y est également recommandé que dans la mise en œuvre de telles méthodes et de telles procédures, le Conseil de sécurité prenne en considération les vues qui auront été exprimées par l'Assemblée. De nombreuses suggestions ont été présentées au cours des travaux de la Première Commission, notamment par les représentants de la Chine, de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada. Nous estimons qu'il serait possible de trouver dans ces suggestions les moyens de supprimer certaines déficiences constatées actuellement. Si le Conseil de sécurité examine soigneusement ces suggestions, il sera en mesure de découvrir des méthodes de procédure qui lui permettent de fonctionner dans des conditions de rapidité et d'efficacité accrues.

Il ressort de ce qui précède que notre résolution est destinée uniquement à aider le Conseil de sécurité à travailler d'une manière efficace comme l'a voulu la Charte. Nous prétendons qu'un Membre quelconque de l'Organisation des Nations Unies, s'il se trouve impliqué dans un différend ou placé dans une situation qui soit du ressort du Conseil de sécurité, a le droit d'escompter que l'affaire sera examinée au fond et traitée par le Conseil de sécurité d'une manière à la fois normale, prompte et objective, conformément aux principes de la justice et du droit international. Nous prétendons que si une procédure pour le règlement pacifique des différends a été établie par la Charte au Chapitre VI, c'est pour qu'elle soit appliquée, et qu'il est du devoir du Conseil de sécurité d'appliquer cette procédure sans que pareille action puisse être gênée ou entravée par l'exercice du droit de veto. Le Conseil de sécurité est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions au nom des Nations Unies. Le Conseil est tenu d'appliquer les dispositions de la Charte concernant le règlement pacifique des différends, et la procédure du veto, telle qu'elle est prévue à l'Article 27, ne doit pas avoir pour résultat de l'empêcher d'exécuter ces obligations.

Voilà toute la portée de notre résolution. Nous estimons que cette résolution est justifiée par l'expérience acquise. Nous estimons qu'elle concorde avec les opinions déjà exprimées par la majorité des Membres de l'Assemblée. Nous estimons enfin que l'adoption de cette résolution aurait pour effet de rendre plus efficace le travail du Conseil de sécurité, et aussi de rétablir la confiance, ce qui est nécessaire si l'on veut que le Conseil accomplisse avec succès sa grande tâche: le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous voici aujourd'hui devant l'une de ces occasions où l'intérêt de la paix entre les peuples commande à l'Assemblée générale de s'exprimer clairement; nous lui demandons de le faire dans les termes de la résolution qui lui est soumise.

LE PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Belt, représentant de Cuba.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Je vais être extrêmement bref. Je ne pense pas

I do not think anyone could influence those who have already made up their minds. So I will not abuse the patience of my colleagues, who were kind enough to give me their attention for the long speech which I made upon the veto in the First Committee.

However, I think it worth while to clear up one point with regard to the statements made by one of the representatives yesterday on the veto question. This representative said that the statement I made in the First Committee, to the effect that if the recommendation to sever relations with Franco were approved it would not be respected by my Government, was a veto. The author of that statement does not know what a veto is, does not understand the meaning of the word "recommendation" and certainly cannot have read carefully the proposal he signed jointly with Mexico, Panama, Guatemala and Chile. Had he read it, he would not have made so ill-founded a statement.

The Cuban delegation feels satisfied, very satisfied, with the result of the debate on the veto question. The fact that the majority of the representatives do not consider it advisable for the time being to revise the Charter does not mean that they have ceased to repudiate such a hateful privilege. The form in which most of the members of this Assembly, with the exception of half a dozen or so, have expressed themselves, constitutes in itself a strong vote of censure against the abuse of the privilege. We trust that fuller understanding between the five great Powers and avoidance by them of the exercise of the veto right will make it unnecessary to convene a meeting of the Assembly in the future for the purpose of amending Article 27 of the Charter.

Further, the Cuban delegation is very optimistic about the results achieved by the present General Assembly. Fuller understanding between the five great Powers, and a large measure of co-operation between them and the smaller States, encourage well-founded hopes that the United Nations will be able to achieve the lofty purposes for which the Organization was created. God grant that this may be so, for the peace and happiness of all mankind!

The PRESIDENT: I call upon Mr. Vyshinsky, representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The important question of the so-called "veto", i.e. the principle of unanimity in decisions taken by the permanent members of the Security Council, is on the agenda of the present session of the General Assembly.

This question has its history, which goes back to the San Francisco Conference when we were discussing the adoption of the United Nations Charter. Even at that time this principle was

qu'au point où nous en sommes des débats, il soit encore possible de convaincre ceux dont le siège est déjà fait. Je n'abuserai donc pas de la patience de mes collègues qui ont écouté avec tant de bienveillance le long discours que j'ai prononcé devant la Première Commission, sur le droit de veto.

Je crois utile, cependant, de m'expliquer à propos de certaine déclaration faite hier par un représentant sur la question du veto. Ce représentant a prétendu que j'ai exercé un "veto" lorsque j'ai déclaré, devant la Première Commission, que mon Gouvernement n'accepterait pas la recommandation de rompre les relations avec Franco, au cas où l'Assemblée l'adopterait. Celui qui a fait une déclaration pareille ignore ce que c'est que le "veto", ne connaît pas le sens du mot recommandation et n'a assurément pas bien lu la proposition qu'il a signée en même temps que le Mexique, le Panama, le Guatemala et le Chili. S'il l'avait lue, il n'aurait pas fait une déclaration aussi téméraire.

La délégation de Cuba est satisfaite, très satisfaite du résultat des débats sur la question du "veto". Le fait que la majorité des représentants ne juge pas opportun, pour l'instant, de reviser la Charte, ne veut aucunement dire qu'elle ait renoncé à abolir un privilège aussi détestable. La manière dont s'est exprimée la majorité des Membres de cette Assemblée, à l'exception d'une demi-douzaine, est en soi un énergique vote de censure contre l'abus qui s'est fait de ce privilège. Une plus grande compréhension mutuelle des cinq grandes Puissances et le fait qu'elles éviteront l'emploi du "veto" rendront inutile à l'avenir, croyons-nous, la convocation d'une nouvelle Assemblée générale aux fins de modifier l'Article 27 de la Charte.

Quant à elle, la délégation de Cuba estime très prometteurs les résultats obtenus par la présente Assemblée générale. Une plus grande compréhension mutuelle des cinq grandes Puissances et une coopération plus étroite entre elles et les petites nations nous permettent d'espérer fermement que les Nations Unies seront capables d'atteindre les buts élevés en vue desquels cette Organisation a été créée. Dieu veuille qu'il en soit ainsi pour le bonheur et la paix de tous les hommes.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Vychinsky, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): A l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale se trouve portée l'importante question de ce qu'on appelle le "veto", c'est-à-dire le principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité lors de la prise des décisions.

Cette question a son histoire qui remonte à la Conférence de San-Francisco, et aux débats sur le texte de la Charte des Nations Unies. Dès ce moment une lutte s'était engagée autour de

the subject of dispute, in which different political aspirations and tendencies were clearly indicated, bearing witness to the divergences and different trends of international politics.

Opposing political interests were involved in the question of the so-called "veto", and this explains the acuteness of the struggle which is being waged against this principle, and that unhealthy clamour which is being raised around this principle by its tenacious opponents. As all representatives will probably remember, the head of the Soviet delegation, Mr. V. M. Molotov, drew attention to this fact at the beginning of the General Assembly's work, and showed that the dispute about the so-called "veto" and the discussions which developed in regard to this question point to the contradictions and main political tendencies which exist and oppose each other in the international life of our time.

Everything that has occurred before our eyes at this session during the discussion in Committees and Sub-Committees is convincing proof that the "veto" question is not merely a question of the method of voting, not a procedural question, although it also relates to the method of voting, but that it is a question of great political importance and significance. The significance of this question, so violently opposed by representatives of certain States—some openly, others covertly—is still further increased by the fact that the use of the "veto" is linked with the solution of such extremely important matters as international peace and the security of nations, affecting, as can be well understood, the fate of millions of people—indeed, of all mankind.

When the plan was first conceived to create an international organization for the purpose of maintaining international peace and the security of nations and of taking effective collective measures for the prevention and removal of threats to peace, for the suppression of acts of aggression and other breaches of the peace, it was clear to the creators of this organization—Generalissimo Stalin and the late President Roosevelt—that this organization could fulfil its task only if it were based on new principles ensuring the stability of international co-operation.

As is known, the League of Nations created after the First World War did not fulfil its task and failed disgracefully, revealing its impotence and inability to defend the cause of peace and prevent aggression. There can be no doubt that one of the main reasons for the collapse of the League of Nations was the absence of that genuine co-operation and unity of the main Powers without which, as history has shown, the maintenance of peace and the successful struggle against aggression are impossible.

The Second World War, in which the fate of the world, of democracy and of all progressive

ce principe, lutte au cours de laquelle se sont clairement dessinées des tendances et des aspirations politiques qui témoignaient des contradictions et des courants variés de la politique internationale.

Dans la question de ce qu'on appelle le "veto," des intérêts politiques opposés se sont heurtés, ce qui explique l'âpreté de la lutte qu'on mène contre ce principe et la publicité tapageuse que lui dont donnée ses adversaires acharnés. Ainsi que s'en souviennent probablement tous les représentants, le chef de la délégation soviétique, M. Molotov, avait relevé ce fait dès le début des travaux de l'Assemblée générale. Dans son discours, M. Molotov avait indiqué que les discussions et les débats qui s'étaient engagés à propos de ce qu'on appelle le "veto" témoignaient des contradictions et des principales tendances politiques qui existent et qui s'affrontent dans la vie internationale d'aujourd'hui.

Tout ce qui s'est passé sous nos yeux à la présente session lors de la discussion de la question du "veto" au sein des Commissions et des Sous-Commissions, démontre clairement que la question du "veto" n'est pas une question qui porte simplement sur la méthode de vote, n'est pas une simple question de procédure; bien qu'elle se rattache à la façon de voter, c'est une question d'une grande importance et d'une grande portée politiques. Le "veto" que certains représentants s'acharnent à combattre—soit ouvertement, soit sous une forme voilée—revêt une importance encore plus grande du fait que l'emploi du "veto" est lié à la solution de questions d'une importance exceptionnelle, telles que celles de la paix universelle et de la sécurité des peuples, questions qui intéressent le destin de millions d'hommes, voire de l'humanité tout entière.

Lorsque fut conçu le premier projet en vue d'établir une organisation internationale ayant pour but d'assurer la paix internationale et la sécurité des peuples et de prendre les mesures collectives nécessaires pour prévenir et écarter les menaces à la paix, et réprimer les actes d'agression ou autres attaques à la paix, les créateurs de cette organisation, le généralissime Staline et feu le Président Roosevelt entrevirent clairement que cette organisation ne pourrait accomplir sa tâche qu'à condition de se fonder sur des principes nouveaux qui assureraient une collaboration internationale durable.

Comme on le sait, la Société des Nations qui avait été créée après la première guerre mondiale a failli à sa tâche; elle a lamentablement échoué en révélant son impuissance et son incapacité de défendre la cause de la paix et de prévenir l'agression. Il n'y a aucun doute que l'une des causes principales de la faillite de la Société des Nations a été l'absence de cette coopération réelle entre les principales Puissances, de cette union sans laquelle, l'histoire l'enseigne, il est impossible de maintenir la paix et de lutter avec succès contre l'agression.

Or, la deuxième guerre mondiale, durant laquelle s'est joué le sort du monde, de la démo-

human culture was at stake, demanded the unity and close military co-operation of the principal Powers on whom lay the main burden in the struggle against Hitlerite Germany and militarist Japan. In this struggle was forged the unity of these powers, unity of their views and co-ordination of their actions, and this, in turn, could not fail to serve the purpose of strengthening the whole United Nations front. This military co-operation of the great Powers and the other Allies decided the issue of the Second World War and brought about the destruction of Hitlerite Germany.

But, as Generalissimo Stalin said in 1944, "to win the war does not mean to safeguard a stable peace and unfailing security for the nations in the future. The task consists of preventing new aggression and if it should arise, of crushing it at the very outset without allowing it to develop into a great war."

By what means can this be done?

Replying to this question, Generalissimo Stalin said that in addition to the complete disarmament of the aggressive nations, there is only one means: to create a special organization, composed of representatives of peace-loving nations, for the defence of peace and the guarantee of security, and to place at the disposal of the governing body of this organization the essential minimum armed forces required to prevent aggression, and to make it the duty of this organization, in case of need, to use these armed forces immediately for the prevention or suppression of aggression and the punishment of those guilty of aggression.

Generalissimo Stalin said that this organization "must not be a repetition of the League of Nations of mournful memory, which was neither entitled nor able to prevent aggression". "This will be", said Stalin, "a new, special international organization with full powers, having at its disposal everything necessary for the defence of peace and prevention of new aggression".

There still remains, however, the question of whether the activity of this international organization can be counted upon to be sufficiently effective in achieving these aims. To this question Generalissimo Stalin gave a clear answer, which assumes particular importance in the light of the discussion which is going on regarding the "veto".

Generalissimo Stalin pointed out that the activities of this international organization will be effective if "the great Powers, which bore the main burden of the war against Hitlerite Germany, act in the future in a spirit of unanimity and agreement". Stalin added, "They will not be effective if this essential condition is violated".

The unity of the main Powers, therefore, is the most important guarantee of the effectiveness of all United Nations activity. It is in this connexion that the "veto" question at present upon

cratie et du progrès de la culture, a exigé l'union et une coopération militaire étroite entre les principales Puissances qui devaient porter le fardeau principal de la lutte menée contre l'Allemagne hitlérienne et le militarisme japonais. C'est dans cette lutte que s'est forgée l'union de ces Puissances, leur unité de vues et d'action, ce qui n'a pas manqué de renforcer, par la suite, l'ensemble du front des Nations Unies. Cette coopération militaire entre les grandes Puissances et les autres Alliés a déterminé l'issue de la seconde guerre mondiale et la ruine de l'Allemagne hitlérienne.

"Mais, a dit en 1944 le généralissime Staline, gagner la guerre, ce n'est pas suffisant pour assurer aux peuples une paix stable et une sécurité véritable dans l'avenir. Notre tâche consiste, a dit Staline, à prévenir une nouvelle agression ou, s'il s'en produit une, à l'écraser dès l'origine, et à l'empêcher de se développer en une grande guerre".

Quels sont les moyens dont il faut disposer à cet effet?

En répondant à cette question, le généralissime Staline a dit qu'à part le désarmement complet des nations agressives, il n'existait qu'un moyen: créer, en réunissant les représentants des nations pacifiques, une organisation spéciale chargée de défendre la paix et d'assurer la sécurité; mettre à la disposition de l'organe directeur de cette organisation le minimum de forces armées nécessaire pour prévenir l'agression, et stipuler qu'en cas de besoin, l'organisation emploierait immédiatement ces forces armées pour prévenir ou arrêter l'agression et pour châtier les auteurs de l'agression.

Le généralissime Staline a déclaré que cette organisation "ne doit pas être une réplique de la Société des Nations de triste mémoire, laquelle n'avait ni le droit ni les moyens de prévenir une agression. Ce sera, a-t-il déclaré, une organisation internationale nouvelle, spéciale, investie de pleins pouvoirs et qui aura à sa disposition tous les moyens nécessaires pour défendre la paix et prévenir une nouvelle agression".

Il reste cependant à savoir si l'on peut compter que l'action de cette organisation internationale sera suffisamment efficace pour atteindre ces buts. A cette question, le généralissime Staline a également donné une réponse précise, et qui revêt une importance particulière à la lumière de la discussion dont la question du "veto" est l'objet.

Le généralissime Staline a indiqué que l'action de cette organisation internationale sera efficace si "les grandes Puissances qui ont supporté le fardeau principal de la guerre contre l'Allemagne hitlérienne continuent à l'avenir à agir dans un esprit d'unanimité et d'entente". Staline a ajouté que l'action de cette organisation "ne pourra pas être efficace si l'on enfreint cette règle indispensable".

Ainsi l'union des principales Puissances constitue la garantie la plus importante pour l'efficacité de toute l'activité des Nations Unies. C'est sous cet aspect-là qu'il faut examiner la question

our agenda should be considered. I would like to recall one document which the late President Roosevelt submitted to the Yalta Conference. In one paragraph of this document, under the heading "Analysis of the American Proposal", there is a very important and characteristic comment that the right of veto—in the quoted document it is called "the American proposal"—is in complete conformity with the special responsibility of the great Powers to maintain world peace. "In this connexion", it is further stated in the United States delegation's document dated 6 February 1945, "our proposal requires unconditional unanimity among the permanent members of the Security Council on all the most important decisions relating to the maintenance of peace, including all economic and military coercive measures".

I will recall another paragraph from this document, paragraph 3, which is entitled "The Basis of the American Position". This paragraph states: "From the point of view of the Government of the United States the question of voting contains two important elements: the first element is that for the maintenance of universal peace, unanimity among the permanent members is required. The second element is that it is exceptionally important for the people of the United States that justice be provided for all Members of the United Nations". Finally, the following conclusion is drawn: "Our task is to reconcile these two main elements. We believe that the proposals submitted by the President on 5 December 1944 to Marshal Stalin and Prime Minister Churchill give a reasonable and fair decision and satisfactorily combine these two main considerations", *i.e.* the consideration of the necessity for unanimity among the permanent members for the maintenance of universal peace and the consideration of the necessity for providing for justice for all Members of the Organization.

It must be emphasized that this right of "veto" is accorded by the United Nations Charter to only one body, namely the Security Council, that is to say, the body which bears the main responsibility for the maintenance of international peace and security and which, consequently, should be armed with a strong and trusty weapon for the struggle to achieve this lofty aim.

It is especially important to remember this at a time when, in aggressive imperialistic circles, plans for new wars and military adventures are maturing. This should be mentioned. Any attempt, therefore, to disturb the principle of unanimity and, especially, to abolish this principle would be a direct threat to peace. There can be no doubt that the abolition of the principle of unanimity among the great Powers would give full rein to aggressive groups dreaming of world domination. The principle of unanimity, decried by reactionary circles as "the intolerable and hateful veto", as the Cuban delegate, Mr. Belt, did not hesitate to declare at the First Committee meeting, or as "the folly of mankind", as the New Zealand delegation termed it, is a serious obstacle to the execution of the plans of any

du "veto" qui figure à notre ordre du jour. Je voudrais rappeler ici un document qui a été présenté à la Conférence de Yalta par feu le Président Roosevelt. Un des paragraphes de ce document, intitulé "Analyse de la proposition américaine", contient une remarque extrêmement importante et caractéristique, à savoir que le droit de "veto", qualifié de proposition américaine dans le document cité, s'accorde parfaitement avec la responsabilité spéciale qui incombe aux grandes Puissances dans le maintien de la paix du monde. "A cet égard, poursuit ce document de la délégation des Etats-Unis daté du 6 février 1945, notre proposition exige l'unanimité sans réserve des membres permanents du Conseil de sécurité pour toutes les décisions de grande importance ayant trait au maintien de la paix, y compris les mesures économiques et les mesures militaires de coercition".

Je citerai encore un autre paragraphe de ce document, le paragraphe 3, intitulé "Bases de la position américaine". Il y est dit: "De l'avis du gouvernement des Etats-Unis, il y a dans cette question de la procédure de vote deux facteurs importants: le premier, c'est que l'unanimité des membres permanents du Conseil est indispensable au maintien de la paix générale; le second, c'est que le peuple des Etats-Unis attache une importance particulière à ce que tous les Membres de l'Organisation soient traités équitablement". Le document conclut: "Notre tâche consiste à concilier ces deux facteurs essentiels. Nous estimons que les propositions soumises par le Président le 5 décembre 1944 au Maréchal Staline est au Premier Ministre Churchill contiennent une solution raisonnable et équitable, qui associe de façon satisfaisante les deux considérations principales": nécessité de l'unanimité des membres permanents pour le maintien de la paix générale, et nécessité de prévoir un traitement équitable pour tous les Membres de l'Organisation.

On doit souligner le fait que ce droit de "veto" n'est conféré par la Charte des Nations Unies qu'à un seul organe: le Conseil de sécurité, qui est l'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui doit donc disposer d'une arme solide et sûre pour la lutte qu'il mène en vue d'atteindre ce noble but.

Il est particulièrement important de retenir ce fait à un moment où des milieux impérialistes à l'esprit agressif mûrissent des plans de guerre et de nouvelles aventures militaires. Ce sont des choses qu'il faut dire. C'est pourquoi, toute tentative faite pour ébranler le principe de l'unanimité, et surtout pour abolir ce principe, constitue une menace directe pour la paix. Il est incontestable qu'en supprimant le principe de l'unanimité des grandes Puissances, nous laissons le champ libre aux groupes qui rêvent d'agression et de domination mondiale. Le principe de l'unanimité, que les milieux réactionnaires qualifient avec mépris: "veto intolérable et odieux"—c'est l'expression que le représentant cubain, M. Belt, s'est permis d'employer devant la Première Commission — ou

military adventurers and warmongers who, in fact, hate the principle of unanimity and are straining every nerve to abolish it. But their hatred of this principle of unanimity and their reckless endeavours to wreck it at all costs are the best evidence of the importance of consolidating the principle by all possible means in the work of such responsible bodies as the Security Council.

The right of "veto" is the main and fundamental condition underlying the vitality and effectiveness of the whole United Nations, since it ensures the unity of the five great Powers which bear the basic responsibility for the maintenance of peace and security of nations, and for the fate of the United Nations itself.

For this reason, this principle is dear to, and defended by, those who cherish the interests of peace, those who learned from bitter experience in the Second World War and from all the horrors of enemy occupation on their native soil, what war means and how necessary it is to safeguard peace and prevent further aggression and war misery.

The principle of unanimity serves the cause of peace and security of nations and is the basis of international co-operation for the benefit of all great and small nations. That is why all attempts to disturb the principle of unanimity, or the so-called "veto", meet with stubborn resistance.

It cannot be said that this resistance with which the opponents of the principle of unanimity are confronted has no influence on the opponents themselves. It is not by chance that the opponents of this principle seldom decide to speak against it openly. Those who speak against this principle are representatives of countries who at the same time speak in defence of the Fascist régime of Franco in Spain, of racial discrimination in South Africa, of military oppression of colonial populations, et cetera.

These gentlemen remain true to themselves in the "veto" question as well, undermining it and attacking it by all available means. Opponents of the principle of unanimity sometimes endeavour to assert that the right of "veto" contradicts the principle of sovereign equality of all United Nations Members, that the right of "veto" ignores the will of the majority and that it hinders the Security Council from taking speedy and effective measures for the maintenance of international peace and security. There is hardly need to prove the utter unsubstantiality of this form of reasoning. But this is precisely the way that the Cuban delegation, for example, reasons, when it demands the revision of Article 27, paragraph 3, of the Charter in

encore "un produit de la folie humaine"—c'est l'expression que le représentant de la Nouvelle-Zélande a cru pouvoir employer—ce principe, dis-je, constitue un obstacle réel à tout projet d'aventure militaire et aux plans des bellicistes qui éprouvent vraiment de la haine pour ce principe de l'unanimité et déploient tous leurs efforts pour l'abolir. La haine qu'ils témoignent à ce principe de l'unanimité et les efforts démesurés qu'ils font pour l'ébranler à tout prix démontrent, mieux que tout le reste, combien il importe de consolider par tous les moyens ce principe, quand il s'agit des activités d'un organe dont la responsabilité est aussi lourde que celle du Conseil de sécurité.

Le droit de "veto" est le principe essentiel, la condition fondamentale de la vie et de l'efficacité de toute l'Organisation des Nations Unies, car ce droit assure l'union des cinq grandes Puissances qui portent la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité des peuples ainsi que du sort même de l'Organisation des Nations Unies.

C'est pour cela que ce principe est honoré et défendu par ceux qui sont attachés à la paix, par ceux à qui les dures leçons de la deuxième guerre mondiale et toutes les horreurs de l'occupation ennemie ont appris ce qu'est la guerre et combien il est nécessaire de sauvegarder la paix en empêchant de nouvelles agressions et de nouveaux désastres militaires.

Le principe de l'unanimité, qui est la base de la coopération internationale pour le bien de tous les peuples, grands et petits, sert la cause de la paix et de la sécurité des nations. Voilà pourquoi toutes les tentatives faites pour ébranler le principe de l'unanimité, ce qu'on appelle le "veto", se heurtent à une résistance résolue.

Il faut reconnaître que cette résistance n'est pas sans influencer les adversaires mêmes du principe de l'unanimité. Ce n'est pas par hasard que les adversaires de ce principe n'engagent que rarement une attaque ouverte. Ce principe est généralement attaqué par les représentants des États qui s'érigent en même temps en défenseurs du régime fasciste de Franco en Espagne, du régime d'inégalité raciale qui prévaut en Afrique du Sud, des mesures militaires prises contre les populations coloniales et cætera.

Ces messieurs demeurent, en ce cas, fidèles à eux-mêmes, ils minent et attaquent le veto avec tous les moyens dont ils disposent. Les adversaires du principe d'unanimité tentent parfois d'établir que le droit de "veto" est en contradiction avec le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres des Nations Unies, que ce droit méconnaît la volonté de la majorité et empêche le Conseil de sécurité de prendre des mesures rapides et efficaces en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il est à peine nécessaire de démontrer l'inconsistance de tels raisonnements. Mais c'est précisément ainsi que raisonne la délégation cubaine, par exemple, lorsque, dans le document A/75, elle réclame une révision de l'Article 27, paragraphe 3 de

order—as the Cuban delegation document A/75¹ states—to eliminate from this paragraph the so-called “veto” right and to convene a general assembly for this purpose. It is true that a subsequent Cuban delegation document dated 16 November (document A/C.1/58) makes no mention of the elimination of the “veto” from Article 27, but speaks vaguely and generally of a revision of the Charter and of convening a Conference. But this, obviously, does not in fact alter the substance of the matter.

I see no necessity to go into the Cuban delegation's proposal in greater detail because its unsubstantiality will be evident to the overwhelming majority of the members of this Assembly. The results of the voting in the First Committee on the Cuban delegation's proposal, when it was rejected by twenty votes to seven with eight abstentions, are evidence of this. There is no doubt that the Cuban proposal will be rejected also by the General Assembly today.

The Australian delegation's proposal on this subject, in defence of which Mr. Makin has spoken, is an attack of similar character against the principle of unanimity. It must be noted that the most important part of the resolution submitted by the Australian delegation on the question of the “veto” was rejected by the First Committee by a considerable majority. This paragraph was stubbornly defended by the Australian delegation, and the Australian representative frequently affirmed that this paragraph was the essential part of the whole resolution. If this is so, it would have been more prudent to withdraw this resolution after the most important and main paragraph had been rejected; and it would hardly be expedient to leave the rest of the resolution, which, in the opinion of the Australian delegate, relates merely to secondary questions.

It is odd that the Australian as well as the American and British delegations insist upon the maintenance of this proposal when it has had, as it were, all the sting taken out of it.

We can agree with the Australian delegation that the basic tendency of the whole Australian resolution is most clearly expressed in this paragraph which has now been rejected. It is in that paragraph that the Australian delegation has revealed its basic hostility towards the right of “veto”, although it attempts to conceal it by expressing its displeasure, not with the “veto” itself, but, apparently, with the use of the right of “veto” in the Security Council, which causes the Australian delegation uneasiness.

Paragraph 1 of the Australian delegation's proposal, which was rejected by the Political Committee, contains a direct accusation against the Security Council that in some instances the “use and the threatened use” of the power of “veto” have not been in keeping with the pur-

la Charte afin d'éliminer de ce paragraphe le soi-disant droit de “veto”, ainsi que la convocation, à cet effet, d'une Assemblée générale. Il est vrai que dans un document postérieur, daté de novembre (A/C.1/58), la délégation cubaine ne parle plus d'éliminer le “veto” de l'Article 27, mais envisage, en termes généraux et vagues, une révision de la Charte et la convocation d'une Assemblée à cet effet. Ceci ne modifie évidemment pas le fond de la question.

Je ne vois pas la nécessité de m'arrêter plus longtemps à cette proposition de la délégation cubaine, car l'inconsistance en est manifeste pour une majorité écrasante des Membres de cette Assemblée. Je n'en veux pour preuve que le vote de la Première Commission, qui a rejeté cette proposition par vingt voix contre sept, et huit abstentions. Sans aucun doute, la proposition cubaine sera également rejetée aujourd'hui par l'Assemblée générale.

Nous trouvons une attaque analogue contre le principe de l'unanimité dans la proposition de la délégation australienne, qu'a défendue ici M. Makin. Il importe de relever que le passage le plus important de la résolution australienne sur la question du “veto” a été rejeté à une large majorité, par la Première Commission. La délégation australienne a défendu ce paragraphe avec ténacité, et le représentant australien a affirmé à plusieurs reprises que ce paragraphe constituait la partie essentielle de sa résolution. S'il en est ainsi, il serait plus raisonnable de retirer la résolution, maintenant que le paragraphe essentiel a été rejeté; garder, de la résolution, des restes qui, de l'avis même du représentant australien, ne contiennent plus que des points secondaires, ne semble pas très logique. Il est donc étonnant que la délégation australienne, ainsi que les délégations américaine et britannique, insistent pour maintenir ce projet de résolution auquel on a, si j'ose m'exprimer ainsi, arraché les griffes.

Nous sommes d'accord avec la délégation australienne lorsqu'elle affirme que c'est réellement le paragraphe qui a été rejeté qui exprime le plus clairement la tendance fondamentale de toute la résolution australienne.

C'est, en effet, dans ce passage que la délégation australienne a révélé son hostilité fondamentale contre le droit de “veto”, bien qu'elle ait tenté de dissimuler cette tendance en exprimant son mécontentement non pas au sujet du “veto” proprement dit, mais au sujet de l'emploi qu'on en a fait au Conseil de sécurité—c'est cela, voyez-vous, qui inquiète la délégation australienne.

Le premier paragraphe du projet de résolution australienne, qui a été réjeté par la Commission politique, contient une accusation directe contre le Conseil de sécurité, à savoir que dans un certain nombre de cas “l'usage ou la menace de faire usage” du droit de veto n'aurait pas été

poses and principles of the Charter, although the Australian delegation is well aware that such a statement is entirely unjustified. The Australian delegation has not quoted and cannot quote a single fact in confirmation of this statement.

Careful study of the draft resolution in its present form, however, even after the rejection of the first paragraph, shows that it still contains certain elements which make it, at least to the Soviet delegation, quite unacceptable.

The Australian resolution, for example, quite unjustifiably states that the employment of the "veto" in the Security Council is inconsistent with the Charter, and causes difficulties in the exercise by the Security Council of its functions, and it recommends the Security Council to adhere to practices and procedures consistent with the Charter. The acceptance of this point would mean a direct and open attack on the Security Council and all the practices which the Australian delegation is endeavouring to analyse.

The Australian delegation does not explain exactly what it has in view here, but even without further clarification the direction of the Australian delegation's leanings is quite clear, as are the objectives of the proposal on the unanimity principle aimed at by this delegation and by those who support it and, I would even say, direct it. In the apparently smooth, but, in fact, substantially ambiguous form in which the present resolution is drawn up, the Australian delegation directs its efforts against the principle of unanimity and in fact demands a revision and rejection of this principle. While the proposals of the Cuban delegation are openly aggressive in regard to the principle of unanimity, the Australian delegation also directs its efforts against the principle of unanimity, striving to suppress it in actual fact if not in the Charter. It proposes in substance the same as the Cuban delegation, but does so in a shamefaced, veiled and hidden manner.

The underlying object of the Australian proposals amounts to a demand for the establishment of such practices in the application of Article 27 as would limit the principle of unanimity and regulate the application of this principle in such a manner that, in fact, nothing of it would remain. It is the same tendency, directed at the elimination of that "veto" which in fact obstructs and hampers the execution of plans contrary to the interests of international co-operation and, consequently also to the interests of all peace-loving nations large and small.

The Australian resolution implies that the application of Article 27 in the Security Council was incorrect and violated the principles of the Charter. It is sufficient to point to such an example as the Spanish question in order to refute this sweeping statement. When this question was under consideration in the Security

conforme aux buts et principes de la Charte, encore que la délégation australienne sache très bien qu'une telle affirmation est dénuée de tout fondement. La délégation australienne n'a pas cité un seul fait à l'appui de sa déclaration, et elle ne saurait en trouver aucun.

Cependant, une étude attentive du projet de résolution dans sa forme actuelle montre que, même après le rejet du premier paragraphe, ce projet contient encore nombre de points qui rendent cette résolution absolument inacceptable, tout au moins pour la délégation soviétique. La résolution australienne, par exemple, affirme, sans raison, que l'emploi qui a été fait du "veto" au Conseil de sécurité est incompatible avec la Charte et rend plus difficile l'accomplissement des fonctions de ce Conseil; la résolution australienne recommande au Conseil de sécurité de s'en tenir à une procédure qui soit compatible avec la Charte. Adopter une position de ce genre reviendrait à attaquer directement et ouvertement le Conseil de sécurité, et toute la procédure de ce Conseil que la délégation australienne essaie d'analyser.

La délégation australienne ne précise pas ce qu'elle a en vue; mais, même sans explication, on aperçoit clairement les buts vers lesquels tendent les efforts de la délégation australienne et ce que veulent obtenir cette délégation et ceux qui l'appuient, je dirai même qui la dirigent, lorsqu'ils soumettent ces propositions relatives au principe de l'unanimité. Par ce projet, dont le texte actuel est inoffensif dans la forme, mais ambigu quant au fond, la délégation australienne dirige ses efforts contre le principe de l'unanimité, exige la révision de ce principe et, en fait, son abolition. Par ses propositions, la délégation de Cuba attaque ouvertement le principe de l'unanimité, mais ce principe est visé tout autant par la délégation australienne qui s'efforce d'en obtenir la suppression, sinon dans le texte de la Charte, du moins en fait. En réalité, cette délégation propose la même chose que la délégation de Cuba, mais elle le fait d'une façon honteuse, masquée, dissimulée.

L'idée essentielle des propositions australiennes revient à exiger qu'on adopte pour l'Article 27 un mode d'application qui restreindrait le principe de l'unanimité, et qui réglerait l'application de ce principe de telle façon qu'en fait, il n'en resterait plus rien. C'est toujours la même tendance en vue d'éliminer le "veto", ce principe qui, en fait, oppose un obstacle à la réalisation des plans contraires aux intérêts de la coopération internationale, c'est-à-dire aux intérêts de tous les pays pacifiques, grands et petits.

Il résulte de la résolution australienne que le Conseil de sécurité aurait appliqué l'Article 27 d'une manière incorrecte et contraire aux principes de la Charte. Mais, pour réfuter cette affirmation générale, il suffit de rappeler un cas comme celui de l'affaire espagnole. Lors de l'examen de cette question par le Conseil de

Council, the Soviet delegation was anxious for the Council to take an effective decision instead of running from one basically unsound compromise proposal to the other. Such proposals taken either together or separately helped Franco and brought grist to the mill of the Fascist régime in Spain. But the majority of the members of the Security Council for a long time tried to avoid taking a decision which might have facilitated the removal of the Fascist régime in Spain and of the threat to peace connected with its very existence.

The Soviet representative spoke against any attempt to vindicate the Franco régime in substance. I speak of substance and not of words, as we often see that words differ from the substance of the matter. As recently as yesterday, extremely revolutionary words against imperialism were pronounced from this rostrum, but these words were followed by an obvious defence of Franco. We had an example of this in the speakers who spoke from this place yesterday. Objecting to the recommendations which vindicated, in substance, the policy of non-intervention in regard to the Fascist régime in Spain and indicated a patronizing and protective attitude to Franco, the Soviet representative on the Security Council acted in complete conformity with the principles of the United Nations, in the interests of all peace-loving nations, and in the interests of the reinforcement of peace and security.

The application by the minority of the Security Council of what the Cuban representative calls "the hateful veto" and the New Zealand representative terms "folly of mankind", and what we call the principle of unanimity, was a sure guarantee of unity. It was prompted by necessity and was fully substantiated and justified.

The best proof of the correctness of the attitude adopted by the Soviet representative during the consideration of the Spanish question by the Security Council is the fact that, as recently as yesterday, the General Assembly, by a two-thirds majority, adopted a resolution condemning the Franco régime and recommending the United Nations to recall their ambassadors and ministers accredited to the Fascist bandit Franco, upon which the Soviet Union had insisted for a long time. Is not this in itself an indication of the attitude of the Soviet delegation on the Security Council in the application of the principle of unanimity? We are gratified that the Soviet "veto" prevented the Security Council from making an unsound and unbinding recommendation and make it possible for the healthy forces assembled here in the General Assembly to raise their powerful voices against the Fascist régime in Spain. It cleared the way for yesterday's event, when fifty-four United Nations adopted their just decision, which, though it does not go far enough, nevertheless strikes a serious blow at the Franco régime such

sécurité, la délégation soviétique a tenté d'obtenir que le Conseil prît une décision efficace au lieu de s'égarer au milieu de propositions véreuses, faites de compromis, et destinées, ensemble ou séparément, à aider Franco à apporter de l'eau au moulin du régime fasciste en Espagne. Néanmoins, la majorité des membres du Conseil de sécurité a évité longtemps de prendre une décision qui aurait contribué à supprimer le régime fasciste en Espagne et la menace que la persistance de ce régime constitue pour la paix.

Le représentant soviétique s'est élevé contre toutes les tentatives tendant, au fond, à justifier le régime fasciste. Je dis au fond et non dans les mots, car, trop souvent, les phrases prononcées ne correspondent pas au fond de la pensée. Hier encore, du haut de cette tribune, des phrases terriblement révolutionnaires ont été prononcées contre l'impérialisme, mais ces phrases ont été manifestement suivies par une défense de Franco. Voilà l'attitude des orateurs d'hier à cette tribune. En s'opposant à des recommandations qui justifiaient, quant au fond, la politique de non-intervention à l'égard du régime fasciste en Espagne et qui dénotaient une attitude d'indulgence et de protection à l'égard de Franco, le représentant soviétique au Conseil de sécurité a agi d'une façon tout à fait conforme aux principes de l'Organisation des Nations Unies, dans l'intérêt de tous les peuples pacifiques et dans l'intérêt de la consolidation de la paix et de la sécurité.

L'emploi, par la minorité du Conseil de sécurité de ce que le représentant cubain nomme "l'odieux veto", de ce que le représentant néo-zélandais appelle un "produit de la folie humaine," c'est-à-dire de ce que nous appelons le principe de l'unanimité, cet emploi a été une solide garantie d'union, il était absolument nécessaire et parfaitement justifié en fait et en droit.

La meilleure preuve de ce que la position prise par le représentant soviétique au cours de l'examen de la question espagnole au Conseil de sécurité a été la bonne, c'est que, pas plus tard qu'hier, l'Assemblée générale a adopté, à la majorité des deux tiers, une résolution condamnant le régime de Franco et recommandant aux Nations Unies de rappeler leurs ambassadeurs et ministres accrédités auprès du brigand fasciste Franco—ce que l'Union soviétique demandait depuis si longtemps. Cette action n'est-elle pas, par elle-même, une justification de la position que la délégation soviétique a adoptée au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'application du principe de l'unanimité? Nous sommes heureux que le "veto" soviétique ait empêché le Conseil de sécurité d'adopter une résolution véreuse qui ne comportait aucune obligation, et que ce "veto" ait permis aux forces saines groupées ici, au sein de l'Assemblée générale, d'élever leur voix puissante contre le régime fasciste d'Espagne. Le "veto" soviétique a ouvert la voie au vote d'hier, par lequel cinquante-quatre Nations Unies ont pris une juste décision;

as has never been struck before by the decision of any international organization.

I appeal to the Australian representative, to the Cuban delegate, and to all who are inclined to support their obstinate efforts to undermine the principle of unanimity of the great Powers or even perhaps to throw it onto the rubbish-heap of history, to stop and ponder, to consider and then to raise their hands either for or against the principle of unanimity. So far as the Soviet delegation is concerned, we have raised our hand in favour of this principle and we shall vote against your resolution, which conceals in ambiguous words its true aim—to undermine the principle of unanimity of the great Powers.

The opponents of the "veto" such as the Australian and Cuban delegations do not care about the true state of affairs. They do not care whether the reasons for their attacks on the right of "veto" are in accordance with the facts or not. What they are doing is apparently enough for their political purposes in trying to undermine the authority of the Security Council, which is an important body of the whole United Nations and the one which bears the main responsibility for the fate of this Organization and for the maintenance of peace and security, and in finding a further excuse for their hostile attacks on the Soviet Union.

Such acts on the part of the Australian and Cuban delegations would be in themselves of little interest if they had not the United States of America and the United Kingdom behind them, although neither the United States nor the United Kingdom declares in any way that it renounces its own right of "veto". Significantly enough, the initiative for the introduction of the "veto" in the Security Council lay with the United States, as I already recalled at the beginning of my speech today. The fact that the representatives of certain great Powers are now supporting the game played by the Australian and Cuban delegations merely shows that in all this campaign against the "veto" there are many, to put it mildly, "ephemeral" political considerations—which, however, in no way justifies this political campaign, harmful to peace-loving nations, against the principle of unanimity of the great Powers.

That is how matters stand with the "veto" question. The Soviet delegation attaches particularly great importance to this matter and regards it as one of the basic conditions of unity among the great Powers and of the whole cause of international peace and security of the nations. That is why the Soviet delegation will vote against both the Cuban and the Australian proposals.

We have set forth our motives above. We shall vote against these proposals, because they are directed against the authority of the Security Council; they aim at violating the unity of the great Powers which bear the main responsibility for the maintenance of peace and security; they

cette décision ne va, certes, pas assez loin, mais elle porte, au régime de Franco, un coup sérieux —jamais encore pareil coup n'avait été porté par une décision d'une organisation internationale.

Monsieur le représentant australien, Monsieur le représentant cubain, et vous tous qui êtes enclins à appuyer l'action opiniâtre qui tend à ébranler le principe de l'unanimité des grandes Puissances, et à le jeter, peut-être, aux ordures de l'histoire, arrêtez-vous, réfléchissez, examinez la question et, alors seulement, prononcez-vous pour ou contre ce principe. Quant à la délégation soviétique, elle s'est prononcée en faveur de ce principe, et elle va voter contre votre résolution qui dissimule sous des phrases ambiguës son véritable but: ébranler le principe de l'unanimité des grandes Puissances.

Les adversaires du "veto," tels que les représentants de l'Australie et de Cuba, n'ont cure de la situation véritable. Ils ne soucient pas de savoir si ce qui motive leurs attaques contre le droit de "veto" correspond à la réalité. Pour les fins politiques qu'ils poursuivent, il leur suffit apparemment d'ébranler l'autorité du Conseil de sécurité, l'organe des Nations Unies qui est principalement responsable de l'avenir de l'Organisation et du maintien de la paix et de la sécurité; il leur suffit de trouver un nouveau prétexte pour prononcer des discours attaquant l'Union soviétique.

En elle-même, l'action des délégations australienne et cubaine ne présenterait pas beaucoup d'intérêt, si ces délégations n'avaient pas derrière elles les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, bien que ni l'une, ni l'autre de ces Puissances ne déclare qu'elle renonce à son droit de "veto". Ce n'est pas pour rien que les Etats-Unis ont pris l'initiative d'introduire le "veto" au Conseil de sécurité, ainsi que je l'ai rappelé au début de ma déclaration d'aujourd'hui. Si les représentants de certaines grandes Puissances appuient maintenant les manœuvres des délégations australienne et cubaine, cela prouve seulement que, dans toute cette campagne contre le "veto," interviennent nombre de considérations politiques "passagères"—pour employer une expression modérée—ce qui pourtant ne justifie en rien cette campagne politique néfaste aux peuples pacifiques menée contre le principe de l'unanimité des grandes Puissances.

Telle est la situation en ce qui concerne le "veto". La délégation soviétique attache une importance toute particulière à ce principe qui constitue, à son avis, un facteur essentiel de l'union des grandes Puissances, de la paix internationale et de la sécurité des peuples. Voilà pourquoi la délégation soviétique votera contre la proposition cubaine et contre la proposition australienne.

Nous avons exposé plus haut nos raisons. Nous voterons contre ces propositions parce qu'elles sont dirigées contre l'autorité du Conseil de sécurité, parce qu'elles s'efforcent de briser l'union des grandes Puissances auxquelles incombe la responsabilité principale du maintien

are directed against the principle which is the basis of international co-operation in the interests of all freedom-loving nations, great and small.

The PRESIDENT: Before I call upon the next speaker, I should like to ask the representatives whether they would be willing to dispense with the French translation, which will be fully published in the *Journal* tomorrow. My reason for asking this as an exceptional measure is the following: It is getting late, and we have three speakers on the list who have only short statements to make. If we can hear all three speakers, we can put this report to the vote, and may be able to complete the discussion of this item at the present meeting. If no one insists on a French translation, we shall dispense with it as an exceptional measure, and hear the other speakers.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Mr. President, I am sorry, but I attach great importance to Mr. Vyshinsky's statement and I should like to know now what he said.

The PRESIDENT: Before we suspend our work, I think we ought to hear the next speaker on the list, who has a very short statement to make.

I call upon Mr. Austin, representative of the United States of America.

Mr. AUSTIN (United States of America): I sincerely hoped that it would not be necessary for the United States delegation to make another statement on the subject of voting in the Security Council. The discussions of this problem, which have already taken place in the general debates of the plenary session, in the First Committee and in Sub-Committee 2 of that Committee, have been extremely helpful, and there is little that I can add.

I had hoped that the resolution recommended by the First Committee would be accepted by the General Assembly without discussion, and even with the unanimous support of this body. However, since opposition to the resolution has been expressed in this meeting, it seems appropriate to say a few words concerning the United States position. This, in part, is for the purpose of the record.

I reaffirm the adherence of the United States to the voting principles of Article 27, including the unanimity rule, and to the Yalta formula. On 30 October, as the senior member of the United States delegation, I stated the attitude of the United States regarding these principles. I wish to recall at this point in the record some of the statements I made then:

"A recurrence to first principles of the United Nations starts with the necessity for unity of the large nations on matters essential to the maintenance of peace among the nations, both great and small. . . ."

de la paix et de la sécurité, parce que ces propositions sont dirigées contre le principe qui sert de base à une coopération internationale favorable à tous les peuples pacifiques, grands ou petits.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je demanderai aux représentants s'ils veulent bien se passer de la traduction en français, laquelle sera publiée demain au *Journal*. Il s'agit là d'une suggestion exceptionnelle, due au fait qu'il est tard et qu'il y a encore trois orateurs inscrits. Ces orateurs n'ont que de courtes déclarations à faire. Si nous pouvons les entendre tous les trois, nous pourrions passer ensuite au vote sur le rapport, ce qui nous permettrait d'achever à cette séance la discussion de ce point de notre ordre du jour. Si donc personne ne demande spécialement la traduction en français, nous nous en dispenserons, à titre exceptionnel, et je donnerai la parole aux autres orateurs.

M. PARODI (France): Monsieur le Président, je regrette, mais j'attache une grande importance aux déclarations de M. Vyshinsky et je désirerais savoir maintenant ce qu'il a dit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de lever la séance, je crois que nous devrions entendre le premier des orateurs inscrits, il a une très courte déclaration à faire.

Je donne la parole à M. Austin, représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'avais sincèrement espéré que la délégation des Etats-Unis ne serait pas obligée de faire une nouvelle déclaration au sujet du vote au Conseil de sécurité. Les discussions auxquelles ce problème a donné lieu au cours du débat général, en séance plénière, à la Première Commission, et à la Sous-Commission 2 de cette dernière, ont été extrêmement utiles; je n'ai pas grand chose à y ajouter.

J'avais espéré que la résolution que la Première Commission recommande d'adopter serait acceptée, sans discussion, par l'Assemblée générale. J'avais même espéré que l'Assemblée l'adopterait à l'unanimité. Toutefois, étant donné qu'une opposition s'est manifestée à la présente séance, il convient, me semble-t-il, de dire quelques mots sur la position adoptée par les Etats-Unis, notamment, afin que le procès-verbal en fasse mention.

Je tiens à confirmer l'adhésion des Etats-Unis aux principes, en matière de vote, inscrits à l'Article 27, y compris la règle de l'unanimité, et à la formule de Yalta. J'ai défini l'attitude des Etats-Unis à l'égard de ces principes, le 30 octobre, en qualité de chef de la délégation des Etats-Unis. Je tiens à rappeler certaines déclarations que j'ai faites alors:

"Se reporter aux premiers principes des Nations Unies, c'est constater d'abord que l'unité de vues entre les grandes nations est nécessaire sur les questions essentielles au maintien de la paix entre les nations, grandes et petites. . . ."

"Certainty of abolition of war depends upon co-operation by all countries competent to wage war. . . ."

"In the long run, important decisions unanimously accepted by the permanent members are likely to produce better results than decisions which find the permanent members divided. The unanimity requirement, properly applied, prevents the Security Council from being progressively committed to a course of action inconsistent with the vital interests of any permanent member. . . ."

"The United States recognizes that there is room for improvement in the operations of the Security Council. There is room for improvement in the application of Article 27 and of the Four Power Statement in the Security Council. There can be little doubt that a number of the difficulties which have arisen could have been avoided if the voting formula adopted at San Francisco had been more fully and clearly defined. There has been confusion and misunderstanding, both within and without the Security Council. . . ."

"Necessary action by the Council for the peaceful settlement of a dispute should never be prevented by the vote of any one or any number of its members, permanent or non-permanent. In this connection, we should not forget that the non-permanent members possess six votes in the Council and that at least two of these votes are always necessary to action by the Council. . . ."

"Restraint and self-discipline to avoid doing anything contrary to the letter or spirit of the Charter are essential in the application of the voting formula. This is one of the greatest challenges we have to meet, if we are to give strength to the United Nations for peace. . . ."

"A programme of interpretation and application of the voting principles which will facilitate and not hinder peaceful settlements should be pursued. Here is where clarification through definition and regulation and practice seems necessary to carry out the spirit as well as the letter of the Charter. This is the United States policy. . . ."

"We would not have today the laws and the institutions of the United Nations without the unanimous agreement of the great Powers and the general agreement of all nations. We must continue that unity."

The support of this resolution by the United States stresses its determination to help make the rules work according to the voting principles and not against them.

The resolution does not challenge these principles. In fact, it comes closest to reflecting the viewpoint expressed during these numerous de-

"La certitude d'abolir la guerre dépend de la coopération de tous les pays qui sont en mesure de faire la guerre. . . ."

"Il est vraisemblable en fin de compte que des décisions importantes, acceptées à l'unanimité par les membres permanents, donneront de meilleurs résultats que des décisions sur lesquelles les membres permanents seraient en désaccord. La règle de l'unanimité, convenablement appliquée, empêche le Conseil de sécurité de se trouver progressivement engagé dans une série de mesures incompatibles avec les intérêts d'un membre permanent. . . ."

"Les Etats-Unis reconnaissent assurément qu'on pourrait améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité. On peut encore améliorer l'application de l'Article 27 et de la Déclaration des quatre Puissances au sein du Conseil de sécurité. A n'en pas douter, un certain nombre des difficultés qui se sont présentées auraient pu être évitées si le mode de scrutin adopté à San Francisco avait été défini plus complètement et plus clairement. Il y a eu confusion et malentendu à la fois au dedans et au dehors du Conseil de sécurité. . . ."

"Le vote d'un ou de plusieurs de ses membres permanents ou non permanents, ne devrait pas empêcher le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires à assurer le règlement pacifique d'un différend. A ce point de vue, il ne faut pas oublier que les membres non permanents disposent de six voix au Conseil, et qu'au moins deux de ces voix sont nécessaires au Conseil pour qu'il puisse agir. . . ."

"Il est essentiel, en appliquant le mode de scrutin, de se dominer et de se maîtriser pour éviter de faire quoi que ce soit de contraire à la lettre ou à l'esprit de la Charte. C'est là une des disciplines les plus sévères à observer dans notre manière d'agir, si nous voulons assurer la paix en donnant force à l'Organisation des Nations Unies. . . ."

"Il faut mettre au point un système d'interprétation et d'application du mode de scrutin qui, loin d'entraver les règlements pacifiques, les facilitera. C'est sur ce point que des définitions et discussions d'où naîtra la clarté, une réglementation et la pratique, semblent nécessaires pour appliquer aussi bien l'esprit que la lettre de la Charte. Telle est la ligne de conduite que les Etats-Unis préconisent. . . ."

"Nous ne serions pas aujourd'hui en possession des lois et des institutions des Nations Unies si elles n'avaient pas été sanctionnées par l'accord unanime des grandes Puissances et l'accord général de toutes les nations. Nous devons maintenir cette unité. . . ."

L'appui que les Etats-Unis apportent à la résolution actuelle souligne leur intention bien arrêtée de faire en sorte que les règles soient appliquées conformément aux principes en matière de vote, et non en opposition avec ceux-ci.

La résolution ne va pas à l'encontre de ces principes. En fait, elle traduit aussi fidèlement que possible, non seulement le point de vue des

bates, the viewpoint not only of the United States, but, we believe, of the overwhelming majority of the Members of the United Nations. First, it takes note of the divergencies which have arisen in the Security Council in regard to the application and interpretation of Article 27 of the Charter. This is entirely appropriate. The divergencies have existed. We blame no one for them. We believe that they represent the growing pains of a youthful organization. The resolution blames no one. If we were to eliminate any reference to the divergencies which have been obvious, we should be like the proverbial ostrich.

The second paragraph of this resolution requests the permanent members to make every effort, in consultation with one another and with their fellow members of the Security Council, to ensure that the use of their special voting privilege does not impede the Security Council in reaching decisions promptly. This is also a good provision.

All the permanent members of the Security Council have stressed in these debates the necessity of unanimity of the permanent members. It is entirely appropriate for the permanent members of the Security Council to consult among themselves and with their fellow members of the Security Council to achieve that unanimity which we all desire.

It is entirely appropriate for the General Assembly to point out that unless unanimity is achieved, the work of the Security Council will be impeded. That is all that is attempted or intended in the second paragraph of the resolution adopted by the First Committee.

The third paragraph of the resolution recommends the early adoption of practices and procedures consistent with the Charter to assist in reducing the difficulties of Article 27, and to ensure the prompt and effective exercise by the Security Council of its functions. This also is constructive. We are all anxious that conditions shall be developed in the Security Council which will lead to the most effective possible action. The United States attaches great importance to the development of smooth and effective practices and procedures, and it seems entirely appropriate for the General Assembly to make a recommendation to that effect.

Finally, this resolution recommends that in developing such practices and procedures, the Security Council take into consideration the views expressed by Members of the United Nations in the discussions in the General Assembly.

I think that this is an extremely useful provision. These discussions have been on a high, and even lofty plane. They have been constructive and helpful. I am sure that as a result of these discussions all the Members of the

Etats-Unis, mais, croyons-nous, celui d'une majorité écrasante des Membres des Nations Unies, ainsi qu'ils l'ont exprimé au cours de ces débats prolongés. Elle tient compte, en premier lieu, des divergences de vues qui se sont manifestées au sein du Conseil de sécurité au sujet de l'application et de l'interprétation de l'Article 27 de la Charte. Ceci est parfaitement normal. Ces divergences ont existé: nous ne blâmons personne. Nous estimons que de telles divergences sont, en quelque sorte, les douleurs de croissance d'une organisation jeune. La résolution ne blâme personne. Si nous supprimons toute allusion à des divergences qui ont été évidentes, nous serions comme l'autruche proverbiale.

Le second paragraphe de cette résolution demande aux membres permanents de s'efforcer, par des consultations entre eux et avec les autres membres du Conseil de sécurité, de faire en sorte que l'exercice du privilège en matière de vote, qui appartient en propre aux membres permanents, n'empêche pas le Conseil de sécurité de prendre des décisions rapides. C'est là également une bonne disposition.

Tous les membres permanents du Conseil de sécurité ont souligné, au cours de ces débats, la nécessité de réaliser entre eux l'unanimité. Il convient parfaitement que l'Assemblée générale demande aux membres permanents de se consulter, et de consulter leurs collègues du Conseil de sécurité afin de réaliser l'unanimité que nous désirons tous.

Il convient parfaitement aussi que l'Assemblée générale fasse remarquer que si cette unanimité n'est pas réalisée, les travaux du Conseil de sécurité s'en trouveront entravés. Le second paragraphe de la résolution adoptée par la Première Commission ne veut pas dire autre chose et ne peut être interprété autrement.

Le troisième paragraphe de cette résolution recommande d'adopter, sans délai, des méthodes et des procédures conformes à la Charte qui permettent de faciliter l'application de l'Article 27 et qui garantissent le fonctionnement rapide et efficace du Conseil de sécurité. C'est là également une proposition constructive. Nous sommes tous désireux de voir se créer au sein du Conseil de sécurité des conditions qui favorisent une action aussi efficace que possible. Les Etats-Unis attachent une grande importance à la mise en œuvre de méthodes et de procédures harmonieuses et efficaces et il semble tout à fait indiqué que l'Assemblée générale fasse une recommandation à cet effet.

Enfin, cette résolution recommande que, dans l'établissement des méthodes et des procédures dont il s'agit, le Conseil de sécurité tienne compte des vues exprimées par les Membres des Nations Unies au cours des discussions à l'Assemblée générale.

J'estime que cette disposition est extrêmement utile. Les discussions se sont maintenues à un niveau élevé, et même très élevé. Elles se sont révélées constructives et utiles. Je suis persuadé qu'à la suite de ces discussions, tous les Membres

United Nations have a clearer realization than heretofore of the vital problems of the Security Council. It is most fitting that members of the Security Council should take into consideration these numerous constructive suggestions in the development of their practices and procedures.

In conclusion, we believe that this resolution is a moderate one and best expresses the views of the overwhelming majority of the Members of the United Nations. We hope that it will be passed by this Assembly. We wish that all Members of the United Nations could support this resolution in the spirit in which it is offered to this distinguished Assembly, as a noble and genuine contribution to the cause of international peace.

The meeting rose at 2.10 p.m.

SIXTY-FIRST PLENARY MEETING

Held on Friday, 13 December 1946, at 4 p.m.

CONTENTS

	<i>Page</i>
172. Application of Article 27 of the Charter dealing with the method of voting in the Security Council. Calling of a general conference of Members of the United Nations under Article 109 of the Charter: report of the First Committee: resolution (continuation of the discussion)	1247
173. A. Adoption of trusteeship agreements. B. Establishment of the Trusteeship Council: report of the Fourth Committee	1264

President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

172. Application of Article 27 of the Charter dealing with the method of voting in the Security Council. Calling of a general conference of Members of the United Nations under Article 109 of the Charter: report of the First Committee: resolution (document A/235) (continuation of the discussion)

The PRESIDENT (*translated from French*): The first item on our agenda is the continuation of the discussion on the report of the First Committee on the application of Articles 27 and 109 of the Charter (annex 71).

I call upon Mr. Romulo, representative of the Philippine Republic.

Mr. ROMULO (Philippine Republic): I listened intently this morning to the speeches made here by the distinguished representatives of Cuba, the Soviet Union, and the United States, and I rub my eyes, and wonder where I am. I listen, and yet cannot believe my ears.

We who are gathered here, seeking to create conditions of everlasting peace, are working,

des Nations Unies se rendent mieux compte qu'auparavant des problèmes essentiels du Conseil de sécurité. Il convient donc tout à fait que les membres du Conseil de sécurité prennent en considération ces nombreuses propositions constructives dans l'établissement de leurs méthodes et de leurs procédures.

Pour terminer, nous estimons que cette résolution est modérée et qu'elle exprime au mieux les vues d'une majorité écrasante des Membres des Nations Unies. Nous espérons qu'elle sera approuvée par l'Assemblée. Nous souhaitons qu'elle soit appuyée par tous les Membres des Nations Unies, dans l'esprit dans lequel elle nous est présentée, c'est-à-dire comme étant une contribution éminente et véritable à la cause de la paix internationale.

La séance est levée à 14 h. 10.

SOIXANTE ET UNIEME SEANCE PLENIERE

Tenue le vendredi 13 décembre 1946, à 16 heures.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
172. Application de l'Article 27 de la Charte concernant la procédure de vote au Conseil de sécurité. Convocation d'une conférence générale des Membres des Nations Unies, conformément à l'Article 109. Rapport de la Première Commission. Résolution (suite de la discussion)	1247
173. A. Approbation des accords de tutelle. B. Etablissement du Conseil de tutelle; Rapport de la Quatrième Commission.	1264

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

172. Application de l'Article 27 de la Charte concernant la procédure de vote au Conseil de sécurité. Convocation d'une conférence générale des Membres des Nations Unies, conformément à l'Article 109. Rapport de la Première Commission. Résolution (document A/235) (suite de la discussion)

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le rapport de la Première Commission relatif à l'application des Articles 27 et 109 de la Charte (annexe 71).

Je donne la parole à M. Romulo, représentant de la République des Philippines.

M. ROMULO (République des Philippines) (*traduit de l'anglais*): C'est avec une attention soutenue que j'ai écouté, ce matin, les discours des distingués représentants de Cuba, de l'Union soviétique et des Etats-Unis. Je me frottais les yeux, en me demandant où je pouvais bien me trouver; j'écoutais, et je ne pouvais en croire mes oreilles.

Nous qui sommes réunis ici pour chercher à établir les conditions d'une paix permanente,